

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le dix-huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le douze février, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert VARESE, Maire.

PRESENTS : M. VARESE Maire – Mme de CUPPER, M. VINTRAUD, M.VLIEGHE, Mme LANG, Mme TRITANT, M. CONTE, M. POTIER , Maires-Adjoints,

M. FIQUET, M. MALIH, Mme KERSTEN, Mme BEELAERTS, M. BASTARD de CRISNAY, Mme HUMANN, Mme GODEST, Mme ROCHE, M. de CHAMBORANT, M. GUIZA, Mme LESCURE, M. CHATARD, Mme MOREL, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME. Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Mme HUBERT a donné pouvoir à Mme de CUPPER
Mme CHALEAT a donné pouvoir à Mme TRITANT
Mme LAGEZE a donné pouvoir à M. VLIEGHE
Mme LANG a donné pouvoir à M. POTIER
M. de MATTEIS a donné pouvoir à M. CONTE
M. LAFFITTE a donné pouvoir à M. VARESE
M. CHARLET a donné pouvoir à Mme GATTAZ

ABSENTS :

M. SOLAL.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. GUIZA

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2009.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (retrouver la déclaration de M. MICHEL en annexe 1 du présent compte rendu).

Conformément à l'article L 2122.23, Monsieur le Maire rend compte au conseil qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé :

DECISION N°164 – du 3 décembre 2009 : de souscrire, pour le budget stationnement, le prêt n°200730 06 auprès du Crédit Mutuel selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 150 000 euros
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 3.80 %
- Périodicité : trimestrielle

Aucune commission d'engagement ne sera perçue, ni frais de dossier.

Mme GATTAZ se demande pour qui et pourquoi cet emprunt, après une hausse des impôts injustifiée, un endettement démesuré et le placement à taux dérisoire des 3 millions d'euros provenant des précédents emprunts ?

M. VLIEGHE répond qu'il ne s'agit pas du budget ville mais du budget stationnement.

DECISION N°165 – du 4 décembre 2009 : de souscrire le contrat de maintenance au titre de point service avantage et privilège Bronze pour la gestion des ressources humaines avec la Société BERGER-LEVRAULT dont le siège social est situé 3 rue Ferrus à 75014 Paris avec effet au 1^{er} janvier 2009.

La redevance annuelle est évaluée à la somme de 5 651,27 € H.T. soit 6 758,92 € T.T.C.

Les crédits, nécessaires au paiement des sommes dues en application du contrat, ont été prévus au budget communal 2009 – fonction 02013 – nature 6156.

DECISION N°166 – du 4 décembre 2009 : de souscrire le contrat de maintenance des logiciels E-Temps et E-Formation modules complémentaires de la gestion des ressources humaines avec la Société BERGER-LEVRAULT dont le siège social est situé 3 rue Ferrus à 75014 Paris avec effet au 1^{er} janvier 2009.

La redevance annuelle est évaluée à la somme de 930,00 € H.T. soit 1 112,28 € T.T.C.

Les crédits, nécessaires au paiement des sommes dues en application du contrat, ont été prévus au budget communal 2009 – fonction 02013 – nature 6156.

DECISION N°167 – du 11 décembre 2009 : de souscrire le contrat de maintenance établie par la Société TEAMNET, fournisseur du progiciel AXEL modules Scolaire et Périscolaire, Multi-Facturation, Interface de Gestion Financière, Petite Enfance, Run time Oracle, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

La redevance annuelle est évaluée à la somme de 5 272,47 € H.T. soit 6 305,87 € T.T.C.

Les crédits, nécessaires au paiement des sommes dues en application du contrat, seront prévus au budget communal 2010 – fonction 02013 – nature 6156.

DECISION N°168 – du 11 décembre 2009 : de souscrire le contrat de maintenance avec la Société CLARILOG, fournisseur des progiciels AVS Fast Inventory et Asset View (gestion de parc informatique), dont le siège social est situé ZAC du Bois de la Chocque à 02100 Saint-Quentin, avec effet au 23 octobre 2009.

La redevance annuelle est évaluée à la somme de 1 645,00 € H.T. soit 1 967,42 € T.T.C.

Les crédits, nécessaires au paiement des sommes dues en application du contrat, ont été prévus au budget communal 2009 – fonction 02013 – nature 6156.

DECISION N°169 – du 8 décembre 2009 : de céder à AXA le véhicule GOUPIL modèle G3 TURBO immatriculé 209 DEY 78, appartenant au parc automobile de la Ville du Vésinet. Ce véhicule a été déclaré par l'expert économiquement non réparable à la suite du sinistre du 19 août 2009.

Cette session donnera lieu à une indemnisation de la Ville sur la base de la valeur avant le sinistre (7 654,40 € T.T.C.) déduction faite de la franchise contractuelle de 300 €, soit 7 354,40 € T.T.C.

Les crédits seront portés au budget communal 2009.

DECISION N°187 – du 16 décembre 2009 : de régler à Maître Michel HUET, Avocat, 7 rue Michel Ange, 75016 PARIS, la somme de TROIS CENT TRENTE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT SIX CENTIMES (339,86 €) T.T.C (facture du 30 novembre 2009 N°20090892 pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2009) au titre des honoraires dus pour ses diligences (suivi du dossier, expertises, courriers) dans l'affaire qui oppose la Ville du Vésinet à Monsieur CHASLIN, à la suite de la résiliation des marchés relatifs à la construction d'un complexe multi activités place du Marché.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2009, Sous-fonction 82416, article 6227.

DECISION N°188 – du 18 décembre 2009 : de céder à AXA le véhicule de marque RENAULT, type Express 1.0, immatriculé 7750 XB 78, véhicule datant de 1991, appartenant au parc automobile de la Ville du Vésinet. Après l'expertise du 1^{er} décembre 2009, ce véhicule a été déclaré par l'expert économiquement non réparable à la suite du sinistre du 21 novembre 2009.

Cette cession donnera lieu à l'indemnisation de la Ville sur la base de la valeur avant sinistre (1 500 € T.T.C).

Les crédits seront portés au budget communal.

DECISION N°189 – du 17 décembre 2009 : de signer la convention de stage avec la Fondation Nationale des Sciences Politiques pour la formation au Master en Gestion publique de Mme Pascale DELANOË.

DECISION N°190 – du 17 décembre 2009 : de passer un contrat avec la société DRÄGER, 3 route de la Fédération à STRASBOURG (67100) pour assurer l'entretien périodique de l'installation de détecteurs de gaz et des visites de maintenance préventive au parking Pallu.

DECISION N°191 – du 17 décembre 2009 : de confier la défense des intérêts de la Ville à Maître DEMEURE, Avocat, 5 rue du Renard, 75004 PARIS, dans la requête n°0910943-3 introduite devant le tribunal administratif de Versailles le 4 décembre 2009 par Monsieur et Madame LECOINTRE aux fins d'annulation du permis de construire n°07865007G1031 accordé le 11 septembre 2007 à Monsieur PONTIUS pour l'extension d'un pavillon, la création de deux auvents à voiture et la réhabilitation d'un bâtiment annexe, de son pavillon sis 22 bis avenue de Lorraine au Vésinet, et dans la requête n°0910945-3 introduite devant le tribunal administratif de Versailles le 4 décembre 2009 par Monsieur et Madame LECOINTRE aux fins d'annulation du permis de construire modificatif n°07865007G1031/01 accordé le 1^{er} juillet 2009 à Monsieur PONTIUS autorisant la diminution de la surface hors œuvre nette et de l'emprise au sol de l'extension, la transformation d'un atelier en habitation et la création d'une annexe, pour le même pavillon

DECISION N°192 – du 22 décembre 2009 : de régler au Fonds de garantie SARVI la somme de SIX CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (676 €) correspondant à la somme qu'il a réglée au policier municipal Hervé OLIVE, majorée de 30 %.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, fonction 1121, article 6718.

DECISION N°01 – du 14 janvier 2010 : de passer avec la Société BCM, 444 rue Léo Lagrange 59500 DOUAI, un contrat de contrôle périodique des installations de protection foudre, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2010 pour une durée d'une année. Il sera renouvelable par reconduction expresse chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant la date d'échéance, sans pouvoir excéder une durée totale de trois années. La redevance annuelle est évaluée à la somme de 500,00 € H.T, soit 598,00 € T.T.C. Les crédits, nécessaires au paiement des sommes dues en application du contrat, ont été prévus au budget communal.

DECISION N°02 – du 19 janvier 2010 : de signer avec l'association Scouts et guides de France, groupe Charles de Foucault du Vésinet, représenté par M. Philippe DRAVET, président, une convention de dépôt de ses archives aux Archives municipales du Vésinet. Cette convention définit les conditions de ce dépôt en matière de conservation, classement, inventaire, communication et reproduction des documents.

DECISION N°03 – du 27 janvier 2010 : de signer avec l'entreprise Nord Désamiantage un avenant n°1 relatif au déplacement du sas personnel, au re-confinement et à la réalisation d'heures supplémentaires pour un montant de 1 220,00 € H.T, soit une plus-value de 4,45 % par rapport au montant du marché initial. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville du Vésinet.

DECISION N°04 – du 13 janvier 2010 : de se défendre et de confier la défense des intérêts de la Ville à Maître Jean-Louis DESPRES, Avocat, 46 rue Lauriston, 75016 PARIS, dans la requête n°0910684-3 introduite par Monsieur Patrick LEVISALLES le 17 novembre 2009 devant le tribunal administratif de Versailles, tendant à l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du Vésinet en date du 14 mai 2009, approuvant le procès-verbal de mise à disposition de la voirie au bénéfice de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine et autorisant le Maire à signer.

Suite à l'interrogation formulée par M. JONEMANN, le MAIRE précise qu'il s'agit d'une action visant à l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2009, approuvant le P.V. de mise à disposition de la voirie au bénéfice de la C.C.B.S. La Communauté de Communes ayant été créée officiellement le 1^{er} janvier 2006, il lui appartenait dès 2008 de reprendre un minimum de voirie réputée d'intérêt communautaire. C'est ce transfert qui est contesté in fine.

M. le MAIRE n'ayant pas tous les détails, il propose à M. JONEMANN de les lui fournir ultérieurement.

Mme MOREL rappelle qu'elle a demandé il y a plusieurs mois les devis et les factures de la réfection de la place du RER et qu'après plusieurs relances, le DGS lui a fait parvenir la copie des devis et factures dont le montant s'élevait à 18 896 euros, montant qui dispensait la commune de procédure, les textes précisant qu'en deçà de 20 000 euros HT un marché public peut-être passé sans publicité ni concurrence préalable. Ce qui aurait pu être le cas pour ce marché. Or, Mme MOREL fait part de sa surprise à la lecture du journal municipal qui fait état d'un montant de d'environ 40 000 euros et ne croit pas à une faute de frappe.

M. le MAIRE indique qu'à sa connaissance il doit s'agir d'une erreur dans la rédaction dudit article. Une vérification sera faite.

M. MICHEL prend la parole, au nom du groupe Le Vésinet Solidaire et Durable, son discours est joint en annexe à ce compte rendu. Le Maire note l'arrivée de M. FIQUET à 20 h 54 et constate le départ du groupe LVSD : M. MICHEL, Mme AYME, M. DESVAUX, et du groupe de M. JONEMANN et de M. CHATARD à 21 h.

M. FIQUET intervient en soulignant que la méthode qui consiste à faire une déclaration et à quitter la salle sans attendre les réponses ou les explications est une attitude surprenante.

Malgré le départ de l'opposition, le MAIRE indique que la notion de gaspillage n'est pas l'axe de sa gestion et que s'agissant des travaux dans les bureaux, ces derniers faisaient suite à la découverte d'amiante dans les cloisons. Le Maire rappelle au surplus qu'il a le droit de réunir sa majorité si cela lui semble nécessaire, que le projet de la construction d'une nouvelle M.J.C. a été esquissé courant décembre, suite à l'information donnée par le service urbanisme sur les droits à construire dont dispose la ville sur la parcelle, puis présenté aux commissions réunies les 9 et 10 février, l'une pour l'équipement et l'autre pour l'urbanisme.

Par ailleurs, le détail du 43 rue Pallu est publié sur le site de la ville et le Maire souligne que c'est une opération qui va dans le sens de sa stratégie qui vise à valoriser les actifs de la ville quand cela est possible. Quant à la non préemption du 47 boulevard Carnot, le Maire rappelle que la ville n'a en rien laissé ce projet aux promoteurs et qu'au contraire, les services communaux ont interrogé l'E.P.F.Y. pour savoir s'il existé une opportunité de montage financier. Malheureusement, avec une valeur foncière à hauteur de 3 millions d'euros, aucune opération sociale n'était viable sauf à demander à la ville un effort financier substantiel, effort qui lui est interdit au regard de sa situation financière.

Pour la gestion du personnel, le Maire ne voit pas dans la création d'un syndicat un obstacle mais une opportunité d'élargir le dialogue social et rappelle son respect des agents. Le maire précise en outre que son équipe n'a pas à rougir de ses efforts en terme d'équité des salaires, de promotion des agents ou de leur formation alors même qu'on lui a reproché lesdits efforts. Le Maire précise qu'il serait donc opportun que les gens se positionnent définitivement.

M. le MAIRE poursuit en informant les membres du Conseil Municipal sur l'activité de la C.C.B.S pour le premier semestre 2009 :

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme ;

- La C.C.B.S a décidé de lancer la procédure d'élaboration du S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale), et cela a débuté par une première réunion les 29 et 30 janvier derniers avec le cabinet « Economie-Aménagement-Urbanisme », qui assiste la C.C.B.S. dans l'élaboration du S.C.O.T.*
- Il est prévu que le S.C.O.T. soit terminé fin 2011.*
- La préfète a demandé la modification du périmètre de la Z.A.D. intercommunale (Zone d'Aménagement Différée) suite à des erreurs matérielles.*
- La C.C.B.S. a désigné des représentants pour être associés à :
 - L'élaboration des P.L.U de Houilles, Rueil-Malmaison, Montesson, Le Vésinet, Bougival et Louveciennes.*
 - La révision simplifiée du P.O.S. du Vésinet destinée à permettre l'aménagement de l'éco quartier sur les terrains de l'hôpital.**

Dans le cadre des Transports – Voirie – Circulation ;

- Le transfert de la voirie d'intérêt communautaire où chaque commune aurait intérêt à transférer la totalité de la voirie à la C.C.B.S. Un contrat a été conclu avec les sociétés*

CALIA et INGETEC pour étudier les conditions techniques, juridiques, financières et organisationnelles du transfert de cette compétence.

- Afin de favoriser l'accessibilité aux P.M.R (Personnes à Mobilité Réduite), des travaux sur tous les arrêts de bus ont été réalisés sur Chatou. Une première étape a été réalisée à la gare du Vésinet-Le Pecq.
- En ce qui concerne le contrat de pôle des deux gares du Vésinet ; elles sont aménagées avec l'aide de la région de telle sorte qu'il y ait une meilleure disposition de l'ensemble bus-piétons-voitures-vélos. Un premier diagnostic a été réalisé pour Le Vésinet avec un résultat assez décevant, donc nous allons retravailler cette question.

Dans le cadre Environnement et Développement Durable ;

- La poursuite de l'étude d'harmonisation et d'optimisation de la gestion de la collecte des ordures ménagères.
- Le Conseil Communautaire a émis un avis favorable au plan régional de la qualité de l'air.

Dans le cadre Développement Economique ;

- Une soirée emploi/entreprise a été organisée le 9 avril et a permis de satisfaire 30 à 40 emplois.
- Les travaux du Chemin de Ronde s'achèvent, permettant une desserte des entreprises et une circulation douce.

Dans le cadre Finances – Administration – G.R.H ;

Parmi les délibérations financières votées par la C.C.B.S. figurent :

- Le versement complémentaire aux communes de la Dotation de Solidarité Communautaire.
- La fixation du taux de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U) qui est de 13,75 % et n'a pas augmenté depuis la création de la C.C.B.S.
- La fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (T.E.O.M), taxe qui va progressivement devenir une redevance calculée en fonction des déchets de chacun.

Dans le cadre Equipements publics d'intérêt communautaire ;

- Le transfert de nouvelles compétences au niveau de la C.C.B.S. ayant pour avantage d'augmenter la D.G.F. intercommunale (Dotation Globale de Fonctionnement). Dans cet objectif, 4 groupes de travail ont été créés, il y a bientôt un an, afin d'envisager la possibilité de transférer les équipements culturels, sportifs, restauration collective et de rationaliser les achats, les marchés publics ainsi que la Gestion des Ressources Humaines.

1 – AUTORISATION DE SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 100 000 € PAR LE C.C.A.S. DU VESINET.

Délibération présentée par Monsieur Roger VLIEGHE, Maire-adjoint en charge des Finances, des Assurances, des Affaires juridiques, de la Vie économique et du Commerce.

- Vu l'article L.2121-34 du code général de collectivités territoriales
- Vu l'article L.123-8 du code de l'action social et des familles

Sur la base des crédits ouverts au titre du budget prévisionnel 2010 du Centre Communal d'Action Sociale du Vésinet et dans le cadre de ses projets d'investissement (446.500€) avec notamment la réalisation de travaux dans les foyers logements, il est nécessaire de mobiliser un emprunt pour un montant de 100.000 €, partie de la totalité des emprunts budgétés (390.108€)

Considérant que les revenus ordinaires du CCAS (recette des foyers logement, subventions, recettes liées à la livraison de repas à domicile, etc.) s'élèvent à 1 728 605€ en 2010 d'une part et que le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2010 des emprunts antérieurs, soit le solde de la dette, s'élève à 177 811,36€ d'autre part, le Centre Communal d'Action Sociale du Vésinet peut emprunter 100 000€.

Les conditions d'emprunt sont les suivantes :

- Prêteur Crédit mutuel
- Durée 12 ans
- Taux fixe 3,80%
- Périodicité trimestrielle
- Aucune commission ni frais de dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le CCAS à recourir à un emprunt de 100 000 € en vue de la réalisation de travaux sur les foyers logements, dont les caractéristiques sont définies ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, BUDGET 2010 DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT.

Débat présenté par Monsieur Roger VLIEGHE, Maire-adjoint chargé des Finances, des Assurances, des Affaires juridiques, de la Vie économique et du Commerce.

- Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996
- Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996
- Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général de collectivités territoriales
- Vu l'article L.2312-1 du code général de collectivités territoriales

B) ENONCE DE LA REGLE

b.1) Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

b.2) Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics.

Un service public à caractère commercial comme le stationnement en parkings souterrains doit être financé par l'utilisateur au travers d'une redevance. Cet objectif suppose la connaissance exacte du coût du service, qui ne peut s'obtenir que par individualisation des dépenses et des recettes qui s'y rapportent. De plus le budget du stationnement est géré hors taxes, alors que celui de la ville est établi toutes taxes.

Ceci implique donc que la gestion du stationnement soit obligatoirement suivie sous forme de budget distinct du budget principal de la ville.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Evolution des recettes d'exploitation des parkings souterrains et des boxes à vélos HT

	Réalisation 2008	BP 2009	Estimation 2009	Prévision 2010	Recettes théoriques
Parking Théâtre	42 658 €	54 348 €	53 440 €	80 000 €	85 000 €
Parking Place marché		38 462 €	1 423 €	50 000€	85 000 €
Parking RER Pecq	94 008 €	106 919 €	104 697 €	105 000 €	106 000€
Boxes Vélos	12 725 €	14 716 €	13 688 €	15 000€	20 000 €
TOTAL	149 391.€	(1) 214 445 €	173 249 €	250 000€	296 000 €

(1) : soit 256.475 € TTC

Section de fonctionnement :

- pour le parking du théâtre, la réactualisation des tarifs a permis d'augmenter les recettes mais sans atteindre les prévisions 2009 d'une part et avec une fréquentation en baisse d'autre part.
- pour le parking de la place du Marché, les recettes attendues prenaient en compte une hypothèse d'ouverture en juin 2009 alors que le parking n'a été ouvert qu'en novembre 2009,
- pour le parking du RER, on constate depuis quelques mois, que 20% des véhicules sont sans justificatifs d'abonnement

Un diagnostic et des mesures de gestion d'amélioration des recettes sont en cours.

Dans l'attente de la production du compte administratif 2009, les recettes totales estimées au 31 décembre 2009 seraient de 237 000 € après intégration du résultat de fonctionnement de 2008

Pour 2010, les recettes totales attendues sont estimées à 306 000 €, après intégration du résultat de fonctionnement 2009.

Evolution des dépenses de fonctionnement

L'estimation de 2009 indique des dépenses réelles à hauteur 181 000 €. Ce niveau de dépense a été rendu possible grâce à un contrôle renforcé des coûts

Pour 2010, toujours dans le cadre d'une maîtrise des coûts, la prévision des dépenses est de 185 000€, soit une hausse contenue à +2,20%.

Le résultat de 2009

Sous réserve de la production définitive du compte administratif, le résultat 2009 est estimé à hauteur de + 56 000 €.

Section d'investissement :

Les projets d'investissement

Le montant prévu 2010 serait de l'ordre de 60 000 €, permettant essentiellement l'entretien des boxes à vélos (changement des attaches vélos) et la mise sous contrôle du stationnement du parking de la gare du RER le Vésinet le Pecq.

La charge de la dette

La reconstruction du parking de la place du Marché a coûté au budget du stationnement 2 472 500€. Pour couvrir cet investissement, 2 150 000€ ont été mobilisés par le recours à l'emprunt.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2010 s'élève ainsi à 2 088 362€ et devrait rester identique fin 2010 à hauteur de 2.076.000€.

Dans ces conditions, la charge annuelle de la dette en 2010 sera de 168 184 €, composée des intérêts pour 98 465€ à payer et du capital à rembourser pour 69 719 €.

Conclusion :

Une première nécessité :

Il importe d'obtenir une meilleure fréquentation du parking de la place du Marché. A cette fin, une des solutions pourrait être d'analyser à nouveau les niveaux les tarifs de stationnement de surface et ceux du parking de la place du Marché.

La deuxième nécessité :

Les premières analyses conduites sur la gestion du stationnement au Vésinet identifient plusieurs dysfonctionnements auxquels il conviendra de remédier en 2010 pour faire en sorte que les conditions d'exploitation des parkings soient améliorées et respectées.

- Avis favorable émis par le Comité de gestion et d'exploitation des parkings en date du 16 février 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du présent débat d'orientation budgétaire pour le budget de stationnement et ce au titre de l'exercice 2010.

3 -AUTORISATION DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Délibération présentée par Monsieur Roger VLIEGHE, Maire-adjoint en charge des Finances, des Assurances, des Affaires juridiques, de la Vie économique et du Commerce.

- Vu la loi n° 2007-223 du 21 février 2007
- Vu l'article L.O. 6361-10 du code général de collectivités territoriales

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil territorial peut décider :

- 1°) D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
- 2°) D'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Par délibération en date du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a voté le budget prévisionnel 2010, budget qui reprend à l'annexe IV-B1.6 du document budgétaire le montant des subventions allouées à diverses associations pour un montant total de 2.034.050€

- Avis favorable des commissions des Finances en date du 22 octobre, 10 novembre et 3 décembre 2009.
- Avis favorable de la commission Culture en date du 12 novembre 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions dont la liste détaillée est jointe à la présente délibération.

4 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES CONCERNANT LES STRUCTURES CULTURELLES MUNICIPALES.

Délibération présentée par Madame Françoise de CUPPER, 1^{er} Adjointe, chargée de la Famille, de l'Enfance, du Logement et des Affaires scolaires.

- Vu les articles L. 2121-29 et L.2122-18 du code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2008 portant délégation de signature au Maire

Chaque année, une subvention est demandée au Conseil Général des Yvelines pour le fonctionnement et les projets du conservatoire du Vésinet et de la bibliothèque municipale.

En 2009, les sommes perçues à ce titre étaient de 14 694€ pour le conservatoire et 10 843€ pour la bibliothèque.

Pour 2010, 12 000€ ont été budgétés pour le conservatoire et 10 000€ pour la bibliothèque.

En outre, le Conseil Général des Yvelines peut subventionner certains investissements effectués par les structures culturelles municipales et qu'à ce titre, les achats d'instruments de musique et certains aménagements des salles de danse peuvent être éligibles.

Toutefois, le Conseil général souhaite que, par délibération, le Conseil Municipal marque son accord pour solliciter ces subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, et

autorise le Maire, ou le Maire-Adjoint délégué, à signer les conventions y afférant à intervenir avec le Conseil Général.

- Avis favorable de la commission Culture, Associations et Ouverture sur l'Europe en date du 7 mai 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions de fonctionnement et les subventions d'investissement auprès du Conseil général des Yvelines pour les structures culturelles municipales : le conservatoire à rayonnement communal et la bibliothèque municipale,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions y afférant, à intervenir avec le Conseil Général.

5 – MODULATION DE L'AGREMENT PMI DES STRUCTURES PETITE ENFANCE.

Délibération présentée par Madame Françoise de CUPPER, 1^{er} Adjointe, chargée de la Famille, de l'Enfance, du Logement et des Affaires scolaires.

- Vu les articles L. 2121-29 et L.2122-18 du code général des collectivités territoriales

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines subventionne, par le biais du Contrat de Prestation de Service Unique, dit PSU, les 218 berceaux des structures municipales d'accueil du jeune enfant. Cette participation financière est toutefois accordée sous conditions avec notamment l'obligation pour la commune du Vésinet d'avoir au minimum un taux d'occupation de ses structures à hauteur de 70% de leur capacité horaire totale.

Ce taux d'occupation est le rapport entre l'accueil effectivement réalisé et la capacité théorique d'accueil.

Depuis que la P.S.U est entrée en application en 2005, les participations financières des familles et de la CAF sont calculées sur une base horaire et non journalière, tout comme cette capacité théorique d'accueil. Ainsi, quand une place en crèche est accordée, l'enfant occupe un berceau, qu'il arrive à 7H30 ou à 9H, ou qu'il parte à 17H ou à 19H.

Naturellement, les crèches sont à leur maximum d'effectifs entre 9H et 17H, mais la CAF considérait les créneaux vides du début de matinée et de fin de journée comme une perte financière, bien que la commune du Vésinet ait fait remarquer qu'il était difficile de trouver une famille qui désire mettre son enfant à la crèche uniquement de 7H30 à 9H et/ou de 17H à 19H.

Cette impossibilité ayant été finalement entendue par la CAF, cette dernière a informé les gestionnaires de crèches de la nouvelle possibilité de mettre en place une modulation horaire de la capacité théorique d'accueil de la crèche permettant ainsi de prendre en compte les « heures creuses de fréquentation »

Après une analyse des contrats actuels, il est donc possible de proposer une nouvelle modulation.

- Avis favorable émis par le Président du Conseil Général des Yvelines concernant cette proposition d'agrément modulable en date du 21 octobre et 24 novembre 2009.

- Avis favorable de la Commission des Affaires scolaires, de l'Enfance et de la Famille, en date du 12 février 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le principe de l'agrément modulé pour l'ensemble des structures d'accueil Petite Enfance municipales,

ARRETE la capacité d'accueil des crèches et multi accueils de la ville du Vésinet comme suit :

Structure	CRECHE FAMILIALE				
Capacité journalière dans la structure					
heures	7H30/8H	8H/9H	9H/17H	17H/18H	18H/19H
LUNDI	3	6	12	12	5
MARDI	1	9	12	11	4
MERCREDI	2	8	11	10	4
JEUDI	3	8	12	12	4
VENDREDI	3	9	12	10	

Structure	SULLY				
Capacité journalière dans la structure					
heures	7H30/8H	8H/9H	9H/17H	17H/18H	18H/19H
LUNDI	3	9	12	11	6
MARDI	3	10	12	11	4
MERCREDI	2	8	11	11	5
JEUDI	4	10	12	11	6
VENDREDI	5	9	12	10	

Structure	CHARMETTES					
Capacité journalière dans la structure						
heures	7H30/8H	8H/9H	9H/13H	13H/17H	17H/18H	18H/19H
LUNDI	6	35	41	36	35	6
MARDI	6	35	41	36	35	6
MERCREDI	4	15	30	23	15	3
JEUDI	6	35	41	36	35	3
VENDREDI	6	35	41	36	30	

Structure	MOINEAUX				
Capacité journalière dans la structure					
heures	7H30/8H	8H/9H	9H/17H	17H/18H	18H/19H
LUNDI	3	12	32	22	15
MARDI	5	23	32	23	12
MERCREDI	1	21	27	20	13
JEUDI	3	22	32	20	12
VENDREDI	3	20	32	16	

Structure	ERABLES				
Capacité journalière dans la structure					Nombre de berceaux : 25
heures	7H30/8H	8H/9H	9H/17H	17H/18H	18H/19H
LUNDI	6	16	25	20	8
MARDI	6	21	25	25	15
MERCREDI	2	16	20	15	10
JEUDI	5	23	25	23	10
VENDREDI	6	23	25	19	

Structure	EUGENIE						
Capacité journalière dans la structure							Nombre de berceaux : 21
heures	7H30/8H	8H/8H30	8H30/9H	9H/17H	17H/18H	18H/18H30	18H30/19H
LUNDI	4	9	18	21	17	17,18	13
MARDI	4	9	20	21	18	18	16
MERCREDI	4	9	16	21	18	18	11
JEUDI	4	9	21	21	18	18	16
VENDREDI	4	9	21	21	18		

Structure	PETITS PAGES					
Capacité journalière dans la structure						Nombre de berceaux : 55
heures	7H30/8H	8H/9H	9H/16H	16H/17H	17H/18H	18H/19H
LUNDI	4	34	55	48	36	16
MARDI	4	35	55	50	38	18
MERCREDI	3	22	35	31	25	10
JEUDI	3	39	55	48	38	15
VENDREDI	3	39	55	48	30	

6 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DU VESINET, CROISSY-SUR-SEINE ET CHATOU POUR L'EXTENSION DU RESEAU MEDIABOUCLE DE LA MEDIATHEQUE DE CHATOU.

Délibération présentée par Madame Josette HUBERT, Maire-adjoint déléguée à la Culture, aux Associations et à l'Ouverture sur l'Europe

- Vu les articles L. 212129 et L.2122-18 du code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2008 portant délégation de signature au Maire
- Vu les délibérations n°8 et 9 du 14 avril 2005 autorisant la signature de conventions de groupements de commandes et de services entre les villes du Vésinet et de Croissy sur Seine
- Vu la délibération n°11 du 17/04/2008 approuvant le partenariat entre les villes du Vésinet, de Croissy sur Seine et de Chatou pour la mise en place de projets de lecture publique.

Le réseau Médiaboucle autorise un abonné Vésigondin à bénéficier des ouvrages de la bibliothèque de Croissy sur Seine (et vice versa) et organise une base de données d'ouvrages unique entre les deux bibliothèques, ce qui simplifie les démarches pour le public et augmente l'offre de prêt.

Parallèlement, l'expérience renouvelée de mise en place d'actions de lecture publique avec la Ville de Chatou a concrétisé un rapprochement entre la bibliothèque de Chatou et le réseau Médiaboucle. Au surplus, la dernière modification des tarifs Médiaboucle, qui les a alignés sur les tarifs « supports imprimés » de Chatou, permet aujourd'hui d'étendre Médiaboucle à la Médiathèque de Chatou.

Les conditions de ce nouveau partenariat sont fixées dans le cadre d'une convention tripartite entre les communes concernées, indiquant les objectifs, la durée, et les conditions d'exécution.

Cette nouvelle organisation permettra ainsi à un abonné de la bibliothèque du Vésinet de bénéficier d'une carte gratuite d'adhérent « supports imprimés » à la Médiathèque de Chatou.

Toutefois, il est précisé que la convention à intervenir ne concerne pas les supports CD, CD-ROM ou DVD, et qu'elle ne modifie pas les engagements mutuels existant entre les Villes du Vésinet et de Croissy sur Seine concernant l'hébergement du serveur et les navettes inter-bibliothèques.

- Avis favorable de la commission Culture, Associations et Ouverture sur l'Europe en date du 28 janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Ville du Vésinet, la Ville de Croissy sur Seine et la Ville de Chatou pour l'extension du réseau Médiaboucle à la Médiathèque de Chatou,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

7 – EQUIPEMENT EN TRES HAUT DEBIT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE LA BOUCLE DE LA SEINE.

Délibération présentée par Monsieur Abel VINTRAUD, Maire-adjoint chargé du Personnel communal, des Nouvelles technologies, des Affaires générales, de la Sécurité et du Stationnement.

M. de CHAMBORANT salue le travail remarquable réalisé par le groupe de travail créé l'année dernière, et composé d'élus, d'agents territoriaux et de professionnels. Le transfert de la compétence Très Haut Débit vers la C.C.B.S. permettra de faire face à la forte augmentation des besoins en Très Haut Débit dans les 5 prochaines années à venir, et d'assurer un marché concurrentiel que l'on ne pourrait avoir uniquement avec le câble.

En effet, notre commune offre aujourd'hui un accès ADSL confortable, puisque 76 % des Vésigondins peuvent recevoir une offre Triple play via l'ADSL (c'est-à-dire recevoir Internet, le téléphone et la télévision), seuls 15 % bénéficient d'une connexion à 8 Mb permettant de recevoir la télévision en Haute Définition.

Les débits nécessaires dans 5 ans sont estimés à environ 50 Mb, soit 6 fois supérieurs aux débits maximum offerts par l'ADSL sur notre commune à ce jour.

Compte tenu du coût exorbitant du déploiement de la fibre, et de la faible densité de population du Vésinet, nous sommes au regard des opérateurs dans une zone peu rentable.

Nous bénéficions en revanche de quelques atouts que nous devons exploiter au mieux, à savoir :

- 45 % de l'enfouissement des réseaux reste à réaliser sur notre commune
- 60 % des trottoirs de la commune mériteraient une rénovation

Il nous donc penser « fibre optique » à chaque fois que nous entreprenons des travaux de voirie.

Pour nous y aider, le transfert de compétence à la C.C.B.S. va permettre d'établir un livre blanc avec élaboration de propositions à long terme, de définir un schéma directeur des infrastructures de télécommunication, et de valider des préconisations techniques applicables pour la pose de foyers exécutives lors de travaux de voirie.

Enfin, pour conclure le transfert de cette compétence à la C.C.B.S. va nous permettre d'être représentés par un interlocuteur représentant les intérêts de 7 communes, soit 180 000 personnes. Cela nous donne donc plus d'importance.

- Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.B.S. en date du 16 décembre 2009 proposant l'ajout d'une nouvelle compétence à celles déjà exercées par la C.C.B.S., à savoir « études et travaux nécessaires à la desserte en Haut-Débit du territoire de la C.C.B.S. »,
- vu les statuts de la C.C.B.S. approuvés par arrêté du Préfet des Yvelines du 27 décembre 2004 modifié et complété par arrêté du 9 mars 2005,

I.-La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant de chacun des deux groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace ;

2° Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté. Quand la communauté de communes opte pour le régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire sont inclus dans cette compétence ;

II.-La communauté de communes doit par ailleurs exercer dans les mêmes conditions des compétences relevant d'au moins un des six groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Tout ou partie de l'assainissement.

Un groupe de travail composé d'élus, de techniciens communaux et de professionnels a été constitué entre les communes membres de la C.C.B.S. afin d'analyser la desserte en Très Haut-Débit du territoire de la C.C.B.S. et les conditions d'une amélioration des équipements existant actuellement.

Leurs travaux font apparaître que le territoire de la C.C.B.S. présente des situations inégalitaires entre les communes qui la composent et que d'une manière générale, le territoire de la C.C.B.S. présente une situation très défavorable en termes de débit à cause d'un trop petit nombre de répartiteurs par rapport à la taille du territoire, ainsi qu'à cause de l'absence d'un réseau complet de fibre optique.

Plus précisément, trois communes sont très défavorisées : Carrières-sur-Seine, Houilles et Sartrouville. Montesson bénéficie d'une couverture globalement acceptable mais avec certaines zones très mal couvertes.

Chatou, Croissy-sur-Seine et Le Vésinet peuvent accéder aux bouquets TV et à un débit de plus de 8 Mégabits à travers les offres du Câble.

Leur analyse met en évidence que la qualité des réseaux Internet va devenir un besoin essentiel pour les citoyens. Ce sera un signe d'attractivité fort du territoire tant en ce qui concerne le développement économique que la qualité de vie.

Les collectivités auront donc un rôle croissant à jouer dans la politique d'aménagement du territoire numérique. Alors que la première phase de l'Internet s'est développée sur la base d'infrastructures existantes, les prochaines phases de développement passeront par des initiatives publiques telles que le réaménagement du réseau existant en cuivre et le déploiement du réseau en fibre optique.

Il est donc nécessaire pour procéder à l'équipement en Très Haut-Débit d'agir dans deux directions :

- Définir dès maintenant les schémas directeurs qui permettront les déploiements de la fibre pour tous les habitants dans les 5 à 10 prochaines années,
- Participer aux projets de montée en débit de l'A.D.S.L. pour les zones qui ne pourront pas bénéficier de la fibre optique dans un premier temps, afin d'améliorer d'ici 3 à 4 ans le débit de tous les territoires défavorisés.

Ces deux actions sont complémentaires à la convention conclue entre le Conseil Général des Yvelines et la C.C.B.S. pour les dessertes en Haut-Débit des zones d'activités. Ce projet ayant pour objectif d'équiper le territoire, il paraît donc à la fois plus cohérent et plus efficace de le mener au niveau de la C.C.B.S.

- Avis favorable émis par la commission des nouvelles technologies et de l'information en date du 16 février 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AJOUTE une nouvelle compétence à celles déjà exercées par la C.C.B.S., à savoir « études et travaux nécessaires à la desserte en Haut-Débit du territoire de la C.C.B.S. »

MANDATE le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de la C.C.B.S. dès qu'elle sera rendue exécutoire

8 - DELEGATION AU MAIRE DE PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS.

Délibération présentée par Monsieur Bernard CONTE, Maire-adjoint en charge de l'Équipement et du Sport.

- Article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifié
- Article 19 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit
- Code des marchés publics 2009
- Articles L.2222-22 du code général de collectivités territoriales
- Article L.2312-1 du code général de collectivités territoriales

L'avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent d'adapter ou de compléter une ou plusieurs de ses clauses. Cette modification ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de substituer au contrat initial un autre contrat, soit parce que son économie en serait bouleversée, soit parce que son objet ne serait plus le même. La seule exception à cette règle concerne les sujétions techniques imprévues au cours de l'exécution du contrat, c'est-à-dire des obstacles non imputables aux parties et constitutifs de difficultés imprévues et exceptionnelles.

Il convient de rappeler qu'initialement tout projet d'avenant à un marché de fournitures, de travaux ou de services entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres et que l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis (art. 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995).

Cependant, afin de simplifier la gestion des avenants pour les marchés non formalisés ces dispositions ne s'appliquent plus à tous les marchés.

En effet, l'article 19 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a modifié l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 en disposant que les avenants aux marchés publics, qui n'ont pas été soumis à la commission d'appel d'offres, ne sont pas eux-mêmes soumis à cet avis.

L'exécution d'un chantier, quel qu'il soit, peut faire apparaître des difficultés techniques ou suggérer de nouveaux aménagements. Aussi, le législateur a-t-il autorisé les communes et le Maire par délibération expresse à signer des avenants pour les marchés à procédure adaptée, dits MAPA.

Toutefois, pour encadrer cette règle, le juge administratif a rappelé qu'il importe de ne pas modifier l'économie générale du marché et que tel est le cas au-delà de 15%

Aussi, il est proposé pour la ville du Vésinet de limiter le montant des avenants pour les marchés à procédure adaptée comme suit :

- à 5% du marché initial pour les marchés de travaux supérieurs à 200.000 € HT
- à 10% du marché initial pour les marchés de travaux inférieurs à 200.000 € HT

Au-delà, la commission d'appel d'offres se réunira pour statuer sur lesdits avenants. Pour résumer, sur la base du code des marchés publics qui autorise des procédures adaptées pour un montant maximum de 4.845.000€ pour les marchés de travaux, on notera :

Seuil	Marchés < 200.000€HT	Marchés < 4.845.000€ht
Avenant à 10%	max. 20.000 €	
Avenant à 5%		max. 242.250 €

- Avis favorable de la commission d'Equipeement en date du 9 février 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les avenants aux marchés à procédure adaptée à hauteur de :

- 5 % du marché initial pour les marchés de travaux supérieurs à 200 000 € HT
- 10 % du marché initial pour les marchés de travaux inférieurs à 200 000 € HT

9 – INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA PISCINE DE HOUILLES.

Délibération présentée par Monsieur Robert VARESE, Maire.

- Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 3.2 des statuts de la C.C.B.S approuvés par arrêté du Préfet des Yvelines du 27 décembre 2004 modifié et complété par arrêté du 9 mars 2005 qui précise que celle-ci est compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements publics d'intérêt communautaire.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 novembre 2009 transmise à la commune du Vésinet le 20 novembre 2009.
- Vu la possibilité pour la commune du Vésinet de délibérer dans les trois mois qui suivent la transmission de la délibération de la Communauté de communes.

I.-La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant de chacun des deux groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace ;

2° Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté. Quand la communauté de communes opte pour le régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire sont inclus dans cette compétence ;

II.-La communauté de communes doit par ailleurs exercer dans les mêmes conditions des compétences relevant d'au moins un des six groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Tout ou partie de l'assainissement.

La piscine construite et gérée par le S.I.V.O.M de Houilles/Carrières sur Seine regroupant les communes de Carrières sur Seine et Houilles a été construite en 1975 et des travaux d'extension ont été réalisés en 1983 et 1984.

Malgré plusieurs phases de travaux de rénovation partielle, les dysfonctionnements sont récurrents et perturbent l'exploitation de la piscine de Houilles/Carrières sur Seine. La pérennité de l'équipement imposerait donc des travaux de rénovation et de mise en conformité importants. L'autre solution consiste, afin de répondre qualitativement et quantitativement aux besoins de la population, notamment dans le secteur éducatif, à reconstruire un nouvel équipement aquatique.

Par ailleurs, la demande sociale pour les pratiques aquatiques s'est profondément transformée sous des effets complexes (vieillesse de la population, valorisation des pratiques à vocation de loisirs et de santé, accueil de public spécifique). Il n'en demeure pas moins que les piscines restent avant tout un équipement de sport, au sens le plus éducatif et sportif, assurant la natation scolaire et les pratiques des associations sportives.

Afin de répondre aux demandes de diversification de l'offre d'activités et donc de bassin et de services et de s'inscrire dans une démarche globale de développement durable rentrant dans le cadre d'une démarche de type « Haute Qualité Environnementale », c'est donc le choix de la reconstruction d'une nouvelle piscine qui a été proposé par la commune de Houilles.

Cet équipement qui serait situé sur le site « Gatti » propriété de la ville de Houilles, terrain actuellement desservi par trois lignes de transports en commun, comprendrait une surface bâtie de 3.758 m² à l'intérieur de laquelle prendront place :

- 1 bassin de nage de 375 m²,
- 1 bassin d'apprentissage de 250 m²,
- 1 patageoire de 30 m².

En outre, des espaces extérieurs de 3.200 m² permettront d'accueillir un parking de 70 places de stationnement, dont l'offre sera complétée par le parking du gymnase situé à 200 mètres et offrant 80 places de stationnement. L'ensemble des installations occupera donc une surface de 7.900 m².

Sans avoir la prétention de couvrir l'ensemble des besoins non satisfaits sur le territoire de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine, la construction d'un centre aquatique a pour objectif d'y concourir substantiellement et donc de résorber le manque de lignes d'eau constaté actuellement sur le territoire de la Communauté de la Boucle de la Seine.

Financement de l'opération :

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 12 millions d'euros HT. Il est subventionnable pour un montant total de 3,8 millions d'euros se répartissant entre :

Subvention régionale	2,2 millions d'Euros
Subvention départementale	1,2 millions d'Euros
Centre National de Développement du Sport	0,4 millions d'Euros

Cette estimation des subventions constitue la fourchette basse des financements auxquels la C.C.B.S pourrait prétendre pour la réalisation de la piscine. Le financement de ce projet s'effectuerait conformément aux tableaux ci-dessous :

INVESTISSEMENT :

Coût de construction du centre aquatique	12.000.000 €
Subventions	3.800.000 €
Reste à financer, partagé entre :	8.200.000 €
- Fonds de concours Houilles	4.100.000 €
	4.100.000 €

- Financement C.C.B.S* (non versement de la DSC)	
---	--

*soit une annuité de : 360.000 € sur 15 ans à 4 %
DSC : Dotation de Solidarité Compensatrice

Versement de la DSC à Houilles	Reste disponible pour le fonctionnement (sur 15 ans)
537.000 €	537.000 € - 360.000 € soit 177.000 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	975.000 € (dont 450.000 € peuvent être éligible d'un fonds de concours)
Recettes	576.000 €
Déficit	399.000 €

Fonds de concours de Houilles	225.000 €
DSC non utilisée pour l'investissement (sur 15 ans)	177.000 €
TOTAL sur 15 ans	402.000 €

S'agissant de l'intérêt communautaire, il convient de considérer que le territoire de la C.C.B.S, qui compte 170.000 habitants, dispose de trois piscines couvertes et d'un bassin d'initiation totalisant 1.127 m² de plan d'eau soit un ratio de 66 m² pour 10.000 habitants.

A l'intérieur de ce territoire, la piscine actuellement gérée par le S.I.V.O.M Houilles/Carrières-sur-Seine n'offre que 250 m² de plan d'eau pour une population de 46.735 habitants soit un ratio de 53 m² pour 10.000 habitants. Ce ratio est donc inférieur à celui de la C.C.B.S. lui-même inférieur à celui de la Région Ile-de-France qui est de 116 m² pour 10.000 habitants.

Il est donc nécessaire d'améliorer les surfaces des plans d'eau affectés aux habitants de la C.C.B.S et c'est en cela que le projet de construction d'une piscine offrant 655 m² de plan d'eau à la place de 250 m² actuels permettra d'améliorer très sensiblement l'offre sur le secteur de Houilles/Carrières-sur-Seine et sur l'ensemble du territoire de la C.C.B.S.

C'est pourquoi, contribuant à augmenter les surfaces de plan d'eau disponibles sur l'ensemble du territoire de la C.C.B.S et en particulier sur le secteur de Houilles/Carrières-sur-Seine, il est proposé au Conseil Communautaire de demander aux communes membres de la C.C.B.S de considérer le projet de réalisation du centre aquatique de Houilles, comme étant d'intérêt communautaire.

Comme pour les deux précédents projets (centre aquatique à Sartrouville et pôle Chanorier de Croissy-sur-Seine) il conviendra conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 paragraphe IV du code Général des collectivités territoriales que les conseils municipaux des communes membres de la C.C.B.S se prononcent à la majorité des 2/3 des conseils

municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Ceux-ci devront se prononcer dans un délai de 3 mois après transmission de la présente délibération.

Il convient par ailleurs de mentionner que :

- La reconnaissance de l'intérêt communautaire de cet équipement provoquera une augmentation du coefficient d'intégration fiscale et par voie de conséquence du montant de DGF perçu par la C.C.B.S.
- Comme pour les précédents équipements déclarés d'intérêt communautaire, la présente délibération sera suivie d'une délibération définissant les conditions de financement de cet équipement.
- Toutefois, on peut d'ores et déjà préciser que ce financement sera assuré à part égale pour la partie hors subvention par un fonds de concours de la commune de Houilles et par l'abandon de la part DSC revenant à la commune de Houilles sur les bases définies pour le financement du centre aquatique à Sartrouville et du pôle Chanorier à Croissy-sur-Seine.

Enfin, il importe de souligner que la commune du Vésinet a été la seule commune membre de la Communauté de Communes de la Boucle de Seine à entendre les exposés des maires de Houilles et de Carrière sur Seine le 06 octobre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix contre et 4 abstentions (Mme LANG, M. CONTE, M. de CHAMBORANT, M. BASTARD DE CRISNAY),

DECIDE de ne pas considérer le projet de construction de la piscine située à Houilles comme étant d'intérêt communautaire,

MANDATE le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de la C.C.B.S. dès qu'elle sera rendue exécutoire.

M. le MAIRE voudrait s'inscrire en faux quant à ce qui a été dit par M. MICHEL disant que les délais étaient passés ; or Le Vésinet a reçu la délibération le 20 novembre 2009, cela nous laissait jusqu'au 20 février 2010. Le Vésinet est donc dans les temps.

Il est laissé à la C.C.B.S. la responsabilité d'avoir pris sur elle de faire voter avant que toutes les communes aient elles-mêmes voté.

M. le MAIRE rappelle qu'il a été le seul maire de la Communauté de Commune à faire venir les 2 maires concernés (Houilles et Carrières-sur-Seine), et qu'ainsi même les gens de l'opposition ont pu écouter les deux points de vue.

M. le MAIRE précise que le quartier Gatier est tout à fait enclavé sur un terrain assez étroit à caractère pavillonnaire.

Actuellement, la C.C.B.S. investit régulièrement, par préemption, sur la zone dite de grands équipements et qu'il eût été plus cohérent de réfléchir à cette localisation qui est à Carrières-sur-Seine, et pour laquelle, depuis 3 ans, la Communauté de Communes a acheté 6 hectares.

M. le MAIRE ajoute un quatrième point important, d'un point de vue éthique : le cabinet I.S.C., qui a fait les calculs, a modifié les conclusions à critère économique, ce qui est assez choquant. Le processus de financement est un peu vicié car la C.C.B.S. s'acquitte de son rôle de banquier en ne reversant pas la D.S.C (Dotation de Solidarité Compensatoire) à la commune de Houilles.

*La situation est très risquée, selon M. le MAIRE, qui rappelle qu'en 2008 la D.S.C pour Houilles était de 237 000 €, en 2009 elle était de 527 000 €, et en 2010 elle est de 340 000 € alors que la retenue est de l'ordre de 350 000 à 360 000 €.
Il y a donc nécessité de revoir le budget primitif 2010 pour la C.C.B.S.*

Mme ROCHE demande si la décision qui va être prise aujourd'hui aura des chances d'infléchir la décision finale de la C.C.B.S.

Aucunement, répond M. le MAIRE, qui précise que la délibération a déjà été votée par la C.C.B.S. Il s'agit d'une décision de principe.

10- SEISME EN HAÏTI – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Délibération présentée par Madame Annie TRITANT, Maire-adjoint chargée des Affaires sociales et de la Solidarité.

- Vu la loi n° 2007-223 du 21 février 2007
- Vu l'article L.O. 6361-10 du code général de collectivités territoriales

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil territorial peut décider :

- 1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
- 2° D'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

La ville du Vésinet souhaite soutenir financièrement une association caritative afin de participer au mouvement international d'aide à HAÏTI visant à faire face aux conséquences dramatiques du séisme qui a frappé Port au Prince le 12 janvier dernier, détruisant une grande partie de l'île et plongeant des milliers de familles dans la détresse et la précarité.

Pour ce faire, la ville du Vésinet a fait appel à l'AHFADEM (Association Haïtienne d'aide aux Familles Démunies) dont l'objectif principal est de lutter contre la précarité et la pauvreté.

Cette association, par ses actions, aide notamment à:

- la scolarisation des enfants et l'encadrement parascolaire
- l'amélioration de l'alimentation familiale, de l'habillement
- l'accès aux soins et aux produits d'hygiène
- l'amélioration de l'habitat et de l'hygiène de l'environnement
- l'accès aux technologies de l'information
- la formation à la gestion et au développement d'activités génératrices de revenus
- la recherche d'emploi.

La participation de la commune serait de 2000€.

- Délibération présentée directement aux membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de 2 000 € à l'Association AHFADEM pour soutenir des actions en faveur des habitants les plus démunis.

AUTORISE le prélèvement des crédits sur l'enveloppe non affectée des subventions (657.484-2010) et le transfert au compte – (657.484-042).

11- APPROBATION DU REGLEMENT « TREMPLINS ET PROJETS » POUR LA JEUNESSE.

Délibération présentée par Madame Françoise de CUPPER, 1^{er} Adjointe, chargée de la Famille, de l'Enfance, du Logement et des Affaires scolaires.

Mme KERSTEN présente ce projet qui s'inscrit en accord avec la politique de la jeunesse de M. le MAIRE et pour répondre à l'attente des jeunes et des familles du Vésinet.

La tranche d'âge concernée va de 11 à 18 ans, c'est-à-dire les années collège et lycée ; les jeunes devront être scolarisés ou habiter Le Vésinet.

Proposer des actions pour la jeunesse implique de connaître leurs besoins, leurs attentes et leurs cultures.

C'est une tranche d'âge volatile et les jeunes changent vite d'avis ; les prévisions à long terme sont donc difficiles. Il ne s'agit pas de décider à leur place mais plutôt de les associer à ce projet, afin de les rendre acteurs de leur propre évolution.

Ce projet repose sur les objectifs suivants :

Favoriser la socialisation et l'éducation à la citoyenneté

Accompagner les jeunes vers l'autonomie et favoriser leurs initiatives

Inciter et soutenir leur créativité

Ce projet suscite un vif intérêt chez les Principaux et Proviseurs des collèges et lycées du Vésinet, ils soulignent la cohérence des objectifs de ce projet avec ceux de leurs projets pédagogiques. Ils se sont spontanément proposés comme relais auprès des jeunes.

Les actions menées jusqu'à aujourd'hui - qu'il s'agisse de l'accueil loisirs-adolescent, conservatoire, associations sportives, bibliothèque, MJC, théâtre – sont menées de façon indépendante les unes des autres et nous aimerions les inclure dans un projet plus global.

Il me paraît donc important de proposer aux jeunes des actions qui impliquent de mener un projet à son terme, et ceci au sein d'un groupe.

Je souligne que tous les jeunes ne font pas forcément partie d'un groupe ou d'une communauté et que certains, en étant extra-scolaires, se retrouvent isolés ou désœuvrés.

Afin de préparer les actions à mener et pour pallier au manque de locaux, une solution temporaire a été trouvée ; il s'agit d'une convention entre la municipalité et l'A.C.A.L, et qui devrait permettre aux jeunes de se réunir ponctuellement dans le foyer du théâtre.

Cette convention trouve ses fondements dans le renforcement du partenariat entre le cinéma-théâtre et la section jeunesse.

Ces deux structures constituent un véritable atout culturel vivant au cœur de la ville pour les jeunes.

Nous nous sommes engagés à réaliser un espace jeune, pérenne et adapté, nous en étudions les possibilités et nous le réaliserons dès que possible.

Attendre la réalisation de cet espace ne veut pas dire ne rien faire. Un groupe s'est réuni il y a quelques mois et ils sont aujourd'hui plus de 300.

Après avoir voté, ils se sont baptisés UNITED UNDERAGE. Les jeunes participeront de près ou de loin à des événements artistiques ou culturels proposés cette année.

Ce sont les « Tremplins et Projets » dont nous soumettons ce soir le règlement à votre approbation. Il s'agit d'un événement en deux temps, qui se déroulera fin mai au théâtre : l'expo qui réunira les projets des jeunes talents autour des arts visuels pour la peinture, la sculpture et la photo, puis le live qui réunira le projet autour des arts scéniques, musique, danse et comédie.

Nous avons fait appel à une association dont les coordinateurs sont spécialisés dans le domaine du spectacle, et assureront la coordination de cet événement.

Parallèlement à ces activités culturelles, et dans la perspective d'une éducation à la citoyenneté, nous souhaitons proposer aux jeunes une formation au secourisme, à tarif réduit, qui peut s'avérer très utile.

Afin de favoriser l'engagement des jeunes aux projets humanitaires, nous avons pris contact avec l'association BINKAD pour créer des liens privilégiés entre les jeunes maliens et les jeunes du Vésinet, et de créer ainsi des passerelles entre les deux cultures.

Enfin, nous n'oublions pas le sport et, conscients de son importance pour les jeunes, nous allons étudier comment ils pourraient profiter au mieux de nos infra-structures. Nous pourrions proposer une fête du sport sur nos espaces verts.

J'ai pris le temps de vous expliquer en détail ce projet, important pour notre équipe, et j'espère que cela vous aura éclairé, sur le bien fondé de ce programme, qui est une première concernant la jeunesse. J'espère aussi que les jeunes seront au rendez-vous pour saisir la chance de faire des choses ensemble et de se faire remarquer de façon positive.

Pour terminer, je regrette le départ de nos amis conseillers municipaux et je vous remercie pour votre attention.

Mme BEELAERTS remarque, dans le règlement qu'il est marqué « être âgé de 11 à 18 ans », une exception sera faite aux candidats plus jeunes ou plus âgés ; cela veut dire 19 ans et dans ce cas, ils ne sont plus mineurs et ils n'auront pas besoin de l'autorisation parentale.

En effet, répond Mme KERSTEN, dans ce sens, si l'enfant est majeur, il n'aura pas besoin de l'autorisation parentale et cela devient plus facile.

Mme de CUPPER précise que de toute façon, le règlement devra être respecté.

M. le MAIRE ajoute que Mme KERSTEN, Mme de CUPPER et Mme CHANTRIER, travaillent actuellement ensemble que ce soit un programme provisionnel ou prévisionnel de 26 000 € pour l'année 2010.

- Vu les articles L. 212129 et L.2122-18 du code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2008 portant délégation de signature au Maire

b.1) Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département

b.2) Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal.

Madame de Cupper rappelle au Conseil Municipal que la municipalité s'est engagée à développer les actions en faveur de la jeunesse. Pour ce faire, elle a désigné une Conseillère municipale déléguée : Madame Raphaëlle KERSTEN.

Elle explique qu'un projet de mise en valeur des jeunes talents a été proposé par cette dernière

- *Avis favorable de la commission Culture, Associations et Ouverture sur l'Europe en date du 7 mai 2009,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le présent règlement,

12 – TABLEAU DES EMPLOIS.

Délibération présentée par Monsieur Abel VINTRAUD, Maire-adjoint chargé du Personnel communal, des nouvelles Technologies, des Affaires générales, de la Sécurité et du Stationnement.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans.

Si, à l'issue de la période maximale de six ans mentionnée à l'alinéa précédent, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Lorsque ces agents sont recrutés pour occuper un nouvel emploi au sein de la même collectivité ou du même établissement, l'autorité territoriale peut, par décision expresse et dans l'intérêt du service, leur maintenir le bénéfice de la durée indéterminée prévue au contrat dont ils étaient titulaires, si les nouvelles fonctions définies au contrat sont de même nature que celles exercées précédemment.

Pour l'ensemble des règles de droit applicables aux agents non titulaires qui occupent des emplois sur le fondement du présent article, le recrutement de ces personnels particuliers est une entrée au service et la fin de leur engagement, une sortie de service.

A) Les services communaux ont fait état du besoin récurrent et urgent de créer une cellule « Marchés publics » afin d'assurer la sécurité juridique des contrats passés avec les entreprises d'une part et d'accroître la mise en concurrence des prestataires d'autre part.

Dans cette optique, la ville du Vésinet a lancé une procédure de recrutement. Or, à l'issue de cette procédure, il a été constaté qu'aucun des agents titulaires n'ayant fait acte de candidature ne correspondait parfaitement au profil recherché. Seule une candidature d'agent non titulaire a été retenue en raison de ses qualifications, de son expérience professionnelle (juriste en droit public des affaires et Chef de projet - contrats et marchés publics à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées) et de ses diplômes (Maîtrise de droit public général option droit économique, DEA de Sciences politiques, major de promotion, DESS politiques publiques locales).

La responsable des marchés publics sera rattachée directement à la Direction des finances et contrôle de gestion. Dans le cadre des objectifs fixés par la municipalité, elle devra garantir, la sécurité juridique des marchés passés par la ville et organiser avec l'ensemble des services, les procédures de passation et d'exécution des marchés. Elle assistera les services en cas de difficultés d'exécution en gérant le service des marchés. Elle assurera la gestion des marchés publics (préparation – contrôle – suivi) et la gestion, l'animation et le contrôle des commissions d'appels d'offres. Elle réalisera des documents types à destination de l'ensemble des services (guide de procédures, lettres type, nomenclature des fournitures et services...). Elle assistera les services pour la définition des besoins et l'élaboration des cahiers des charges et assurera la gestion des conflits juridiques liés aux marchés jusqu'aux contentieux.

En application de l'article 3 alinéas 5 de la Loi du 26 janvier 1984, le recrutement interviendra à compter du 1^{er} mars 2010 pour une durée de trois ans étant précisé que l'emploi a été créé en Conseil Municipal du 24 septembre 2009.

L'agent sera rémunéré en référence à la grille indiciaire d'attaché et percevra un traitement équivalent au 8^e échelon (le grade d'attaché comprenant 12 échelons) et bénéficiera du régime indemnitaire afférent à l'emploi d'attaché territorial.

B) Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents et de la mutation de certains d'entre eux d'une part et pour accroître les compétences professionnelles mise au service des Vésigondins d'autre part, il importe de pouvoir créer à temps complet les emplois suivants :

- deux techniciens supérieurs à temps complet dans le secteur technique (voirie et bâtiment)
- un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe dans le secteur culturel (bibliothèque)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le recrutement d'un contractuel le 1^{er} mars 2010 pour occuper l'emploi d'attaché faisant fonction de responsable des marchés publics, l'emploi ayant été créé en Conseil Municipal du 24 septembre 2009,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et documents afférents avec la personne recrutée,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer, à compter du 19 février 2010, à temps complet, les emplois suivants : deux techniciens supérieurs et un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Mme TRITANT répond à l'intervention de M. MICHEL, qui l'a un peu contrariée :

« Je ne veux pas répondre à la polémique mais je profite de cette tribune pour remercier tout le personnel du C.C.A.S., le personnel du service financier et Roger VLIEGHE avec qui nous travaillons.

De telles attaques, au lieu de nous diviser, ressoude l'équipe que nous formons, le personnel et les élus. »

M. le MAIRE précise, qu'en effet, son intervention était pleine d'inexactitudes, que chacun reçoit d'une manière plus ou moins lourde.

Mme de CUPPER ne veut pas tout laisser passer, en particulier, la manière dont les fédérations de parents d'élèves sont traitées, selon M. MICHEL.

Elle voudrait rappeler que, dans les deux commissions qu'elle préside, les fédérations de parents d'élèves sont invitées à chaque fois, ainsi que les associations familiales. Et ce n'est pas une obligation, mais c'est justement pour travailler en bonne intelligence avec eux, afin de partager les idées et les mettre en corrélation. Ces fédérations sont même présentes à la commission des menus où ils donnent leur avis sur ce que les enfants vont manger, et que l'on tient compte de leur réflexion.

Mme de CUPPER trouve donc le discours de M. MICHEL plutôt choquant.

M. FIQUET trouve lui aussi étonnant que M. MICHEL se lance dans une diatribe, longue, plate et mortelle selon lui. De plus, étant parti juste après, par peur des réponses qu'il ne voulait pas entendre, et qui dénonce un manque de courage. Son attitude est inacceptable et empreinte d'une immense faiblesse.

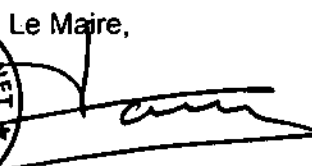
M. le MAIRE remercie M. FIQUET de ce commentaire pertinent.

M. le MAIRE voudrait faire une proposition, concernant la disparition de Gérard Rousseau survenue à la fin de l'année dernière. C'était un homme possédant la qualité de maître d'arme, au niveau international reconnu.

Et la proposition est qu'au prochain Conseil Municipal, on acte la possibilité de donner le nom de Gérard Rousseau à la salle dans laquelle il donnait ses cours d'escrime. Ce serait un hommage légitime à sa grande qualité. Nous en demanderons tout d'abord l'autorisation à sa famille, et sous cette réserve, nous la passerons, pour la bonne règle, au prochain Conseil. M. le MAIRE remercie l'assemblée pour cette acceptation de principe et termine sur une note joyeuse en souhaitant la bienvenue à Hermine, qui est la fille de M. de CHAMBORANT, longue vie et bon vent à elle.

La séance est levée à 22 heures 30.

Fait au Vésinet, le 18 février 2010

Le Maire,

Robert VARESE.